



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Agent traitant :
JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
en séance à Olne, le 8 juillet 2019

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président,
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE et Mme BRICK-DONNEAU,
Echevins
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-
TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN,
LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers,
Mme BARBASON, Conseillère, Présidente du CPAS,
M. EMBRECHTS, Directeur général.

En séance publique

Objet : Prime rentrée – Règlement communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;
Considérant la décision du Collège communal du 13 juin 2019 envisageant la création d'un
règlement-prime de rentrée scolaire ;
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'octroi de cette prime ;
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ARRETE

Le règlement prime rentrée.

Article 1 : Le montant de la prime de rentrée scolaire est fixé à 30 euros par année pour chaque
enfant domicilié sur la Commune âgé de 3 à 12 ans. Pour la détermination de l'âge de l'enfant, il est
tenu compte de l'année du troisième anniversaire et l'année du douzième anniversaire.

Article 2 : Est bénéficiaire de la prime le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsables(s) de
l'enfant qu'il(s) a/ont à sa (ou leur) charge, domicilié(s) dans la commune.

Article 3 : Les primes seront attribuées chaque année dans le courant du mois de septembre et
transmises au bénéficiaire par courrier postal.

Article 4 : Cette prime est versée sur le compte bancaire renseigné par le bénéficiaire de la prime.

Article 5 : Une seule prime peut être octroyée par année par enfant. La prime ne peut être ni
reportée, ni cumulée.

Article 6 : Les cas d'espèce non prévus au présent règlement seront tranchés par le Collège
communal.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
J-P. EMBRECHTS

Le Président,
C. HALIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

Commune d'Olne

